

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **24 juin 2020** - 18 h 30

N° 1-31

OBJET :

FINANCES

GESTION BUDGETAIRE 2019 – COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 18 juin 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 juin 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSE Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :
Néant

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique MOUILLER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Néant	Néant

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

FINANCES

**GESTION BUDGETAIRE 2019
COMpte ADMINISTRATIF GENERAL DE LA COMMUNE
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE**

Nabih NEJJAR, adjoint au maire, expose à l'assemblée :

"Selon l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire. La comptabilité M14 prévoit l'affectation du résultat par le conseil municipal. Celle-ci porte sur le seul résultat de la section de Fonctionnement. Le solde d'exécution de la section d'Investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple. L'affectation de l'excédent de fonctionnement concerne l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminué des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de la section de Fonctionnement qui donne lieu à affectation."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions

- ◇ après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2019 ;
- ◇ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de cet exercice ;
- ◇ constatant que le compte administratif présente :
- un excédent de fonctionnement de **3 276 892.38 €**.

1°) décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) - pour mémoire	646 770.53 €
Virement à la section d'investissement - pour mémoire	2 465 266,07 €
EXCEDENT AU 31/12/2019	3 276 892.38 €
Affectation obligatoire : * à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)	2 679 632.38€
Solde disponible affecté comme suit : * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	597 260.00 €

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 3 juillet 2020
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN